 562 (2007-2008) — N° 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

2 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CERTAINES ADAPTATIONS AU DÉCRET DU 27 FÉVRIER 2003 SUR LA RADIODIFFUSION(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1)Voir Doc. n°562 (2007-2008) n°1

1 Amendement n°1 déposé par M. Paul Ficheroulle, M. Jean-Paul Procureur et M. Philippe Fontaine

Article 54

A l'article 54, alinéa 1er, ajouter un alinéa avant les mots : « L'exécution de la contrainte, » formulé comme suit :

« Le délai de trois mois visé à l'alinéa précédent n'est pas prescrit à peine de nullité. »

Justification

Précision technique.